



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 14 décembre 2015 à 20 heures.

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 7 décembre 2015.

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs **Patrice DIETLER**, Maire, ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, DESCROIX Véronique, WENDLING Béatrice, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents : Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à SCHULZ André
Mme LECHNER Karine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. SCHULZ André**
Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

- 2015-08-01°) Salle multiusages : Rectificatif Avenant n°1 Lot n°02 Gros œuvre
- 2015-08-02°) Salle multiusages : Contrat de prestation de service - nettoyage
- 2015-08-03°) Salle multiusages : Décompte des pénalités de retard et décision quant à leur application
- 2015-08-04°) Salle multiusages : Responsable location – état des lieux
- 2015-08-05°) Assurance du personnel – renouvellement contrat assurance risque statutaires
- 2015-08-06°) Noël des enfants
- 2015-08-07°) Suppression du budget CCAS
- 2015-08-08°) Délibération modificative
- 2015-08-09°) Révision de crédits
- 2015-08-10°) Décompte charges logement communal 35 rue Principale
- 2015-08-11°) Demandes de subvention
- 2015-08-12°) **Divers et information** :
 - Contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires par la DRAF
 - Planning location salle multiusages
 - Congés de fin d'année

2015-08-01°) Salle multiusages : Rectificatif Avenant n°1 Lot n°02 Gros œuvre :

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2015-01-04D du 23 février 2015, par laquelle le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 en moins value de 450,-€ HT pour le lot n°2 Gros Œuvre dont l'entreprise SOTRAVEST est titulaire.

L'entreprise ayant réceptionné cet avenant pour signature, elle a fait part à la maîtrise d'œuvre d'un oubli dans la prise en compte des travaux en plus value, à savoir la réalisation pour un montant identique des travaux de prolongation de la rampe du parvis. M. HALTER et Mme ROTH, en charge du suivi des travaux pour la maîtrise d'ouvrage ayant confirmé la réalisation effective de ces travaux, M. Le Maire propose de porter le montant total de l'avenant n°1 du lot n°2 à 0,00 €.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'annuler la délibération 2015-01-04D du 23 février 2015 et de porter le montant de l'avenant n°1 du marché de travaux du lot 2 « gros-œuvre » - titulaire Ets SOTRAVEST d'OBERBRONN, pour un montant de **0,00 € HT**

- De prendre acte que la prise en compte de l'avenant n°1 n'a pas de répercussion sur le montant initial du marché qui reste à 258.613,31 € HT,

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-02°) Salle multiusages : Contrat de prestation de service – nettoyage :

M. Le Maire présente les devis réceptionnés pour les prestations de service liées au nettoyage de la nouvelle salle. Des devis ont notamment été sollicités pour le nettoyage régulier du bâtiment, mais également pour le nettoyage ponctuel de la vitrerie.

Les membres du conseil pensent qu'un essai sur une année doit être réalisé afin de constater la fréquence des nettoyages à mettre en œuvre et d'avoir un recul nécessaire pour apprécier la qualité de la prestation. Dans le cas où le travail du prestataire retenu ne serait pas satisfaisant ou trop onéreux, il pourrait être décidé de changer de prestataire ou de procéder au recrutement d'une personne spécifiquement affectée au nettoyage du bâtiment.

Plusieurs conseillers craignent que cette solution ne soit trop onéreuse à terme, mais s'accordent pour tester ce principe sur une année.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- De retenir le devis de l'Association ENTRAIDE EMPLOI de Saverne pour un montant de 202,50 € (pas de TVA) par prestation, matériel et produits compris, pour le nettoyage courant du bâtiment,
- De faire appel au prestataire en fonction des locations effectives de la salle et non pas de manière strictement hebdomadaire,
- De retenir le devis de la Sté SAVEICO de Saverne pour un montant de 437,80 € par prestation, pour le nettoyage de la vitrerie de la salle à raison d'une intervention par semestre dans un premier temps,
- D'imputer la dépense au compte 611

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-03°) Salle multiusages : Décompte des pénalités de retard et décision quant à leur application :

Considérant les retards dans la réalisation des prestations par les attributaires du lot 06 « serrurerie » et du lot 10 « menuiseries intérieures, la maîtrise d'ouvrage pourrait appliquer les pénalités telles que prévues au CCAP.

Après discussion et recueil de l'avis des conseillers et considérant les négociations en cours avec les deux titulaires, Ets MULLER et Ets BECK, il est décidé de demander à chacun un geste commercial significatif sur des travaux complémentaires qu'il serait nécessaire de faire réaliser

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises BECK et MULLER dans le cadre des marchés de travaux de construction de la salle des fêtes et de solliciter en contrepartie un geste commercial sur des travaux complémentaires.
- **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

2015-08-04°) Salle multiusages : Responsable location – état des lieux :

Afin de mettre en place le planning des responsables en charge du suivi des locations de la salle, de finaliser les documents et mode d'emploi à mettre à disposition des locataires, il est décidé de programmer une réunion de commission de travail courant du mois de janvier 2016.

PAS DE VOTE

2015-08-05°) Assurance du personnel – renouvellement contrat assurance risque statutaires :

M. Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais restant à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le CIGAC (GROUPAMA Assurance) a fait part de l'offre de renouvellement suivante :

Agents immatriculés à la CNRACL :

Taux : 4,00 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie autre qu'imputable au service et sans franchise pour les autres risques.

✓ Possibilité de résiliation avec préavis de 3 mois

✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Agents immatriculés à l'IRCANTEC :

- Taux : 1,05 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie autre qu'imputable au service et sans franchise pour les autres risques
- ✓ Possibilité de résiliation avec préavis de 3 mois
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

L'option d'assurer les charges patronales (majoration de 42% de la masse salariale déclarée) n'est pas obligatoire : on ne cotise pas et on ne se fait rembourser que sur le montant déclaré. Cette option n'était à ce jour pas souscrite et M. Le Maire propose de ne pas y souscrire pour l'instant.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- de retenir la proposition de GROUPAMA Alsace aux conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 4,00 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie autre qu'imputable au service et sans franchise pour les autres risques,
- ✓ Possibilité de résiliation avec préavis de 3 mois
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

PRECISE que ces conventions accordent les garanties statutaires suivantes, pour les agents

CNRACL :

- Maladie/accident vie privée/longue maladie et longue durée : franchise 10 jours
- .Accident et maladie imputables au service : sans franchise
- Maternité Paternité Adoption : sans franchise
- Décès : sans franchise

Agents immatriculés à l'IRCANTEC :

- Taux : 1,05 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie autre qu'imputable au service et sans franchise pour les autres risques,
- ✓ Possibilité de résiliation avec préavis de 3 mois
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

PRECISE que ces conventions accordent les garanties statutaires suivantes, pour les agents

CNRACL :

- Maladie/accident vie privée/longue maladie et longue durée : franchise 10 jours
- .Accident et maladie imputables au service : sans franchise
- Maternité Paternité Adoption : sans franchise

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-06°) Noël des enfants :

M. Le Maire propose de reconduire le principe du bon d'achat de 13,-€ à tous les enfants domiciliés dans la commune dont la date de naissance est comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Il est proposé que, comme par le passé, ces bons d'achat soient valables chez LILEBUL à Bouxwiller et chez HELFRICH FARRJOP à Kirrwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver un montant de 13,-€ par bon d'achat à offrir à tous les enfants domiciliés dans la commune dont la date de naissance est comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012;

- d'approuver la validité de ces bons auprès des entreprises LILEBUL de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller ;

- d'imputer la dépense à l'article 6232.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-07°) Suppression du budget CCAS :

M. Le Maire informe les membres que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite loi NOTRe, permet aux communes de moins de 1.500 habitants, de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses émises au titre de l'action sociale seront donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection

annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Ainsi les décisions relatives au domaine de l'aide sociale pourront être valablement délibérées par le conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les membres du Bureau du CCAS ont par ailleurs validé le transfert de l'excédent du budget annexe CCAS vers la gestion générale, soit 3.831,18 € en date du 13 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De dissoudre le budget annexe CCAS à compter du 31/12/2015
- D'autoriser M. Le Maire à émettre le titre de recettes au compte 7718 relatif à l'intégration du transfert de l'excédent de 3.831,02 € vers le budget de la gestion générale.

VOTE : POUR 12

ABSTENTIONS : 2

2015-08-08°) Délibération modificative :

Considérant la délibération n°2015-08-7° de ce jour, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget (section de fonctionnement), à savoir :

- Article 7718 - autres produits exceptionnels sur opération de gestion : + 3.831,18 €
- Article 60612 – Energie – électricité : + 3.831,18 €

Considérant que les crédits sont insuffisants au compte 6574, M. Le Maire propose également le transfert de crédits suivants :

- Article 60633 - fourniture de voirie : -500,00 €
- Article 6574 – subventions + 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De valider les décisions modificatives susmentionnées,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-09°) Révision de crédits :

Afin de régulariser les opérations de récupération de la TVA auprès d'Electricité de Strasbourg (ES) sur l'année 2015, il est nécessaire des prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales).

M. Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget de la gestion générale :

- Article 21534 Chap 041 recettes - réseaux électrification : +7.716,31 €
- Article 2762 Chap 041 dépenses - créances sur transfert : +7.716,31 €
- Article 2762 Chap 027 recettes - Créances transfert droit à déd TVA : +7.716,31 €
- Article 21318 Chap 021 dépenses - Autres bâtiments : +7.716,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De valider les révisions de crédits susmentionnées,
- D'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-10°) Décompte charges logement communal 35 rue Principale :

M. Le Maire rappelle que les locataires du logement communal sis 35 rue Principale, payent une provision pour charges d'un montant de 100,-€ par mois pour les frais de chauffage et d'eau.

Considérant les relevés effectués en fin d'année et les livraisons de fuel réceptionnées courant 2015, le décompte fait état d'un trop facturé de 5,91 €. Présentation est faite du décompte réalisé par le secrétariat.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De procéder à l'annulation de 5,91 € sur le titre de recettes émis en début d'année quant aux charges du logement communal
- De notifier la présente aux locataires et au trésor public

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-08-11°) Demandes de subvention :

Sans objet

2015-08-12°) Divers et information :

- Contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires par la DRAF
- Planning location salle multiusages : la secrétaire donne lecture des prochaines réservations de la salle des fêtes.
- Congés de fin d'année : le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre 2015 au 2 janvier 2016 inclus. Une permanence pour inscription sur les listes électorales sera assurée le 31 décembre 2015 de 10h à 12h.
- Renouvellement pour une durée d'un an du contrat à durée déterminé de l'agent en charge du nettoyage des locaux communaux.
- La fête de Noël du RPIC Kirrwiller/Bosselshausen aura lieu ce samedi 19 décembre à partir de 10 h à la salle des fêtes de Kirrwiller.

-
La séance est levée à 21 h 00.